



Autriche 2004

Henrik von Bothmer

“Clearing”

Accompagnement de
jeunes ayant des besoins
particuliers dans leur
transition de l'école
à la vie active

Rapport de synthèse





Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Résumé analytique | 3 |
| 2. La problématique : jeunes ayant des besoins particuliers dans le cadre des politiques autrichiennes afférentes aux handicaps | 6 |
| 3. Le contexte européen | 10 |
| 4. L'exemple de bonne pratique : Clearing | 12 |
| 5. Pertinence d'une éventuelle transposition dans d'autres contextes nationaux | 16 |
| 6. Conclusions et enseignements | 23 |
| 7. Annexes et données statistiques | 24 |



1. Résumé analytique

Le contexte

Le troisième réunion d'évaluation par les pairs des politiques d'inclusion sociale des États membres de l'UE s'est tenue en Autriche les 7 et 8 juin 2004, au ministère de la sécurité sociale, des générations et de la protection du consommateur. A cette rencontre ont assisté des représentants de l'Estonie, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Lituanie et de la Norvège de même que des représentants d'une ONG européenne, le Forum européen des personnes handicapées (EDF). M Walter Wolf représentait la DG emploi et affaires sociales de la Commission européenne.

Les participants ont commencé par évaluer le système « Clearing », un service de conseil et d'orientation proposé aux jeunes qui quittent l'école pour les aider à trouver leur voie lorsqu'ils passent du monde scolaire au monde du travail ; ils ont ensuite évalué les possibilités de transposition de ce type de service dans d'autres États membres de l'UE.

Le service Clearing a débuté voici quatre ans et fonctionne un peu partout en Autriche. 1.500 élèves y ont fait appel en 2002 et 2.500 en 2003. Pour mieux comprendre le mode de fonctionnement pratique de Clearing, les participants se sont rendus dans les locaux de *Faktor i*, une des quatre institutions viennoises proposant ce service aux jeunes.

L'exemple de bonne pratique

Clearing s'est traduit par la création d'une structure de services qui intervient au moment critique de la transition entre l'école et la vie active. Sa mission est de déterminer la mesure d'emploi, d'apprentissage ou de formation qui convient le mieux à un jeune « *ayant des besoins particuliers* » par l'ébauche d'un plan de carrière personnalisé. L'intervention ne dépasse en aucun cas six mois. Clearing se fonde sur les principes de volontariat, d'inclusion et d'accompagnement individuel. Ce service est offert gratuitement aux jeunes de 13 à 23 ans et promu au travers de visites dans les écoles, surtout dans l'enseignement spécial. Libre aux élèves et aux parents de demander ensuite un rendez-vous. La prestation de service est sous-traitée à des organisations non gouvernementales.



La constitution autrichienne ne comporte aucune disposition spécifique en faveur des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers. Toute politique en faveur de ce groupe cible suppose par conséquent la mise en place d'un dispositif interministériel / interservices à deux niveaux (national et de chaque *Land*). Un instrument juridique, la *Bundesbehindertengesetz* (BBG, loi fédérale relative aux personnes handicapées) de 1990, définit les obligations des diverses instances publiques en matière de coordination de leurs activités. Cette fragmentation des responsabilités administratives pose néanmoins problème.

Pour l'instant, un tiers des bénéficiaires sont des jeunes souffrant d'un handicap, les deux tiers restant entrent dans la catégorie des personnes dites à besoins « émotionnels / sociaux » ou « particuliers ». Les femmes et les migrants recourent moins à ce service que la moyenne générale ; une évaluation future devrait clairement en établir les raisons et proposer des mesures ciblées permettant de mieux desservir les jeunes appartenant à ces deux catégories.

Pertinence d'une éventuelle transposition

Parmi les questions soulevées au cours de cette évaluation par les pairs, citons le rôle du système éducatif, la gestion de la diversité, l'établissement de liens avec le monde des entreprises, le contrôle de la qualité, la formation du personnel, les critères de contrôle et d'évaluation, le rapport coût / efficacité et le fait que les allocations sociales puissent être un frein à l'acceptation d'un emploi. Le programme aurait intérêt à associer plus activement les partenaires sociaux et à resserrer les contacts avec les entreprises susceptibles de prendre des jeunes en apprentissage.

L'évaluation a dû faire face au problème de la grande diversité des définitions données au terme « handicap » dans les systèmes de sécurité sociale des divers pays représentés. Autant l'Autriche définit le handicap de manière très large, autant d'autres pays opèrent une nette distinction entre, d'une part, les mesures en faveur des personnes souffrant d'un handicap ou d'une déficience et, d'autre part, les mesures en faveur des personnes défavorisées. Les données de Clearing n'ont fait l'objet d'aucune évaluation externe jusqu'ici, ce qui posait également problème pour juger son efficacité et son efficience¹.

Il n'en demeure pas moins que la plupart des participants voient dans Clearing un modèle très intéressant dont ils pourraient transposer certains aspects dans

1 Clearing fait l'objet d'un contrôle, mais les données n'étaient pas disponibles au moment de la rencontre.



leur pays. Cette évaluation a également alimenté leur réflexion sur les forces et les faiblesses d'autres systèmes qui luttent contre l'exclusion des personnes handicapées et défavorisées du marché de l'emploi et donc, de la société.

L'Estonie retiendra l'approche centrée sur un diagnostic des besoins de l'utilisateur et la grande qualité des conseils d'orientation prodigués. Elle entend les inscrire dans la réforme, actuellement en cours de préparation, de son système d'orientation et de formation professionnelles.

En France, il existe un processus analogue à Clearing, mais qui est fourni par différents opérateurs pour différents groupes cibles. Un des outils utilisés en Autriche, le « cercle d'appui », est particulièrement intéressant comme contrepoids à une approche trop administrative et trop médicalisée. Il s'agit en l'espèce de réunir régulièrement des proches du client – parents, amis, voisins, etc. – pour discuter du meilleur choix à faire.

L'Italie est très intéressée par l'approche globale et par l'élaboration de plans individualisés pour chaque client. Ceci devrait se faire en fonction de directives méthodologiques, en sachant quelles sont les exigences en termes de gestion et de personnel et en ciblant certains groupes d'utilisateurs comme les filles et les migrants.

La délégation lituanienne pense que le pilotage d'un accompagnement supplémentaire, tel que celui du système autrichien Clearing, pourrait être très utile pour mieux desservir les personnes handicapées dans son pays.

En Norvège, tous les enfants souffrant de handicaps ou déficiences sont intégrés dans l'enseignement normal, qui apporte un soutien important à la transition entre l'école et le marché du travail. Bien qu'ils apprécient l'approche globale de Clearing, nos amis norvégiens ne voient donc pas la nécessité d'un système de ce type chez eux.

La Grèce considère qu'une orientation professionnelle calquée sur Clearing pourrait être un instrument utile, pour autant qu'il y ait un financement durable et une coopération interministérielle.



2. La problématique : jeunes ayant des besoins particuliers dans le cadre des politiques autrichiennes afférentes aux handicaps

Le programme « Clearing » fait partie d'un ensemble de politiques et de mesures prises en faveur des jeunes gens ayant des besoins particuliers afin de les préparer et de les accompagner dans leur insertion sur le marché primaire du travail.

La constitution autrichienne ne comporte aucune disposition spécifique en faveur des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers. Toute politique en faveur de ce groupe cible suppose par conséquent la mise en place d'un dispositif interministériel / interservices à deux niveaux (national et de chaque *Land*). Tant au niveau national que des *Länder*, il existe des lois / règlements relatifs aux personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers. Toutes les lois édictées dans ce domaine ont la même base juridique : le principe d'égalité inscrit à l'article 7 de la constitution autrichienne.

Un instrument juridique, la *Bundesbehindertengesetz* (BBG, loi fédérale relative aux personnes handicapées) de 1990, définit les obligations des diverses instances publiques (gouvernement national, gouvernements des *Länder*, ministère de la sécurité sociale, bureau fédéral des affaires sociales (BSB), service du marché de l'emploi (AMS), etc.) en matière de coordination de leurs activités. La coordination générale des politiques relatives aux personnes handicapées relève du ministère national de la sécurité sociale, des générations et de la protection du consommateur (BMSG).

La fragmentation des responsabilités administratives pose un problème fondamental, celui de la multiplicité des définitions du handicap et donc des groupes cibles. « Au final, ce sont les prestataires sociaux [ceux qui octroient les allocations et / ou qui fixent les dispositions] qui définissent les critères médicaux, sociologiques, psychologiques, ... à appliquer. » (Giedenbacher e.a., 2001, 3). Difficile, dans ces conditions, d'évaluer le nombre de personnes handicapées sur la base des chiffres publiés par chacune de ces instances publiques.

La « Note conceptuelle des personnes handicapées » publiée par le gouvernement fédéral en 1992 fixe les principes de la politique nationale en la matière. Ces principes sont :

- la prévention (essayer d'éviter le handicap par des mesures préventives)
- l'intégration (la meilleure participation possible à la vie sociale)



- la normalisation (le mode de vie d'une personne handicapée devrait à peine différer de celui d'une personne non handicapée)
- l'autodétermination et aider à s'aider soi-même
- but : l'aide est fournie quelle que soit la cause ou l'origine du handicap
- la transition (mesures d'accompagnement diverses)
- la réhabilitation
- l'aide ambulatoire / à la mobilité, et
- l'accessibilité

C'est sur la base de ces principes que divers projets et objectifs ont été élaborés : certains ont déjà été partiellement mis en œuvre, d'autres sont encore au stade de la planification. Il s'agit notamment d'intégrer les enfants et les adolescents handicapés dans les écoles et d'insérer les personnes handicapées sur le marché primaire / normal du travail.

Entre 1999 et 2002, la proportion relative de personnes handicapées parmi les demandeurs d'emploi en Autriche a diminué, passant de 17,8% à 13,4% (hommes : de 20,5% à 14,9% ; femmes : de 14,4% à 11,3%) (BMSG 2003a, 10). Depuis 2002, le taux de chômage global est en augmentation. En 2000-2001, le nombre total de chômeurs handicapés a également augmenté de 4,3% (h : 6,1% ; f : 1,2%). Malgré la dégradation du marché du travail autrichien, l'augmentation du chômage parmi les jeunes handicapés reste toutefois proportionnellement inférieure à celle du chômage global.

Le nombre d'élèves ayant des besoins particuliers est en augmentation constante (1997/98 : 7.844 ; 2001/02 : 9.229) et leur accès au marché du travail s'est considérablement réduit. Il n'y a pas de données statistiques complètes et intégrées concernant les jeunes handicapés. La seule donnée disponible précise que 55% d'entre eux sont en grande difficulté d'apprentissage, que 21% sont handicapés mentaux et que 21% cumulent d'autres handicaps (BMSG 2003a, 14).

En 2001, le gouvernement national a pris une initiative pour l'emploi baptisée *Behindertenmilliarde* (campagne en faveur de l'emploi des personnes handicapées, dont la dotation annuelle s'élève à 72,6 millions d'euro). Ces fonds sont principalement destinés aux jeunes handicapés et aux personnes issues d'institutions de formation intégrée. Ils ont également pour but d'améliorer l'insertion des personnes handicapées et ayant des difficultés particulières sur le marché du travail et de procurer un emploi aux personnes handicapées plus âgées.



Parmi les différentes mesures d'accompagnement des jeunes handicapés financées au titre de cette subvention, citons : l'allocation d'insertion, le « job coaching », des mesures de pré-emploi ou de pré-apprentissage, l'aide à la qualification, au travail et à la formation, l'allocation d'étude et d'apprentissage et Clearing. Ajoutons que des projets d'emploi et de qualification, de même que des emplois dans des « entreprises d'insertion », seront créés et soutenus pour aider celles et ceux qui éprouvent des difficultés particulières à rejoindre le marché du travail.

Si l'on excepte celles qui concernent les entreprises privées, la plupart de ces mesures sont mises en œuvre par des ONG ou des associations sans but lucratif. Pourquoi ? Parce que l'Autriche, à l'instar de nombreux autres pays, est soumise à des contraintes budgétaires qui ne permettent plus à l'État de fournir directement l'ensemble de ces services.

A la différence de la plupart des pays européens, l'Autriche et l'Allemagne ont un système de formation professionnelle en alternance, qui permet aux stagiaires de se former en entreprise durant leur apprentissage. Le passage de la formation professionnelle ou de l'apprentissage à un emploi permanent au sein de l'entreprise est donc généralement plus facile que dans d'autres pays, ce dont témoignent les taux de chômage comparativement plus bas des jeunes.

Le système de formation en alternance a en revanche une fâcheuse tendance à conditionner l'accès au marché du travail. Il y a fort à parier que le jeune qui n'arrive pas au bout de son cycle de formation professionnelle (ou qui n'acquiert pas un niveau de qualification plus élevé) ou qui ne parvient tout simplement pas à se trouver un stage n'aura droit qu'à des petits boulots précaires et mal payés ou se retrouvera exclu de manière plus ou moins définitive du marché du travail.

D'où l'importance de prendre les bonnes décisions au moment où l'on quitte l'école pour entrer dans la vie active.

A l'évidence, on peut difficilement demander aux jeunes handicapés et à leurs parents de connaître toutes les possibilités qui s'offrent à eux, avec leurs avantages et inconvénients. Les enseignants pour élèves handicapés et autres experts ont eux-mêmes déjà bien du mal à garder une vue d'ensemble de ces possibilités et à orienter convenablement chaque jeune handicapé en fonction de ses potentialités, de ses compétences, de ses qualifications, de ses intérêts et de l'à-propos.



A l'issue de leurs études secondaires ou universitaires, de nombreux jeunes handicapés ne sont par conséquent pas parvenus à trouver un emploi qui corresponde à leur profil. Soit ils n'ont pas terminé leur apprentissage, soit ils occupent des postes précaires et sans qualification. Et ce, même lorsqu'ils avaient le potentiel nécessaire pour effectuer un apprentissage ou suivre une formation ou des études supérieures. Finalement, ils se retrouvent dans des programmes de création d'emploi ou dans des ateliers protégés qui ne leur permettent pas d'exprimer pleinement leur potentiel. Ou bien ils disparaissent dans leur milieu familial sans accompagnement ni perspective d'emploi.

Lorsque cesse l'obligation scolaire, de nombreux jeunes handicapés bacheliers, universitaires ou ayant des besoins particuliers connaissent une rupture dans leur accompagnement : depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le service du marché du travail en 1994, l'administration scolaire n'est plus tenue d'inscrire les jeunes handicapés à l'AMS (*Arbeitsmarkt Service* – service pour le marché de l'emploi).

Jusqu'ici, aucun système d'appui institutionnalisé ni filet de sécurité n'a été mis en place pour les jeunes handicapés bacheliers ou universitaires, surtout s'ils ne sont pas des « personnes souffrant d'un handicap reconnu »². Il faudrait donc faire quelque chose pour favoriser l'insertion sociale des jeunes handicapés et défavorisés.

2 En d'autres termes, leur capacité à effectuer un travail normal doit être inférieure à 50% et attestée par un service médical agréé.



3. Le contexte européen

Tous les Etats membres de l'UE ont énoncé leurs priorités par rapport à l'objectif stratégique du Conseil européen de Lisbonne (faire que l'Union « devienne l'économie des connaissances la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et d'une plus grande cohésion sociale »). Les conclusions du Conseil européen de Barcelone invitent en outre les États membres à fixer, dans leurs plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale, des objectifs pour réduire de manière sensible, d'ici à 2010, le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est évident que la menace de pauvreté et d'exclusion sociale est particulièrement grande pour les personnes handicapées et pour celles dont la scolarité obligatoire ou le parcours de formation professionnelle ou d'apprentissage se sont soldés par un échec.

Les enjeux à venir apparaissent dans le plan d'action national autrichien de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2003-2005. Comme dans la plupart des autres États membres, les mesures politiques sont censées faciliter la participation à l'emploi, l'accès à l'ensemble des ressources, droits, biens et services, prévenir le risque d'exclusion, aider les plus vulnérables et mobiliser toutes les instances compétentes. Le PAN incl. estime qu'une personne handicapée a une chance sur cinq de devenir pauvre et que les possibilités d'emploi et de participation pour ces personnes devraient être accrues considérablement. Une loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées devrait contribuer à prévenir et à éliminer les discriminations. Dans le même esprit, des programmes pour les enfants et les jeunes handicapés devraient permettre de renforcer l'employabilité et les possibilités d'emploi de ces derniers. Le plan estime également que de vastes mesures d'intégration, d'orientation, d'appui et d'accompagnement sont nécessaires à l'insertion dans la société et sur le marché du travail.

Les politiques en matière d'éducation et de formation doivent en outre s'accompagner de mesures adaptées aux capacités et besoins particuliers des jeunes, qui fixent les conditions préalables à remplir et compétences à maîtriser pour pouvoir affronter la vie plus tard. Il conviendra en particulier de trouver et de développer des mesures pour les élèves lents, les jeunes ayant des problèmes de comportement social, un handicap ou une très mauvaise connaissance de l'allemand.



Le gouvernement autrichien à l'intention avouée d'insérer les personnes handicapées sur le marché du travail normal, y compris par la création et la protection de certains emplois. Un des groupes cibles visés par cette mesure est celui des jeunes de 13 à 23 ans souffrant d'un handicap physique, mental, émotionnel et/ou de perception sensorielle. Sont également visés les élèves faibles et autres personnes ayant des besoins particuliers, notamment les jeunes au bord de la délinquance (BMSG 2003a, 20).

La mise en œuvre du PAN incl. 2003-2005 passe par une collaboration plus étroite entre diverses instances, publiques, professionnelles et associatives, à divers niveaux de la société, en mettant l'accent sur les besoins de chaque individu.

« L'évaluation par les pairs autrichienne, consacrée aux jeunes éprouvant des besoins particuliers, répond à une des préoccupations majeures de la stratégie européenne pour l'emploi et de la stratégie européenne pour l'inclusion sociale. Peu ou prou, tous les États membres sont confrontés aux problèmes du chômage des jeunes et du décrochage scolaire. Dans leur rapport conjoint sur l'inclusion pour l'année 2004, la Commission et les États membres ont défini les critères d'analyse de la deuxième vague des PAN. Six axes prioritaires ont été retenus pour les années 2003-2005. L'un d'eux est « le déploiement d'un effort concerté pour prévenir le décrochage scolaire précoce et assurer une transition en douceur entre le milieu scolaire et le monde du travail ». Voilà qui est directement lié à notre propos d'aujourd'hui » a en substance déclaré Walter Wolf, représentant de la DG emploi et affaires sociales de la Commission européenne, dans son allocution d'ouverture de la conférence.

Et de poursuivre : « La Commission et les États membres sont invités à donner une priorité forte aux jeunes menacés de pauvreté et d'exclusion sociale dans la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination (MOC) sur l'inclusion sociale, à développer des initiatives dans le cadre du Programme d'action communautaire pour l'inclusion sociale, et à consulter les associations de jeunes au sujet de l'application de la MOC et de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des PAN sur l'inclusion sociale. »



4. L'exemple de bonne pratique : Clearing

Le PAN incl. 2003-2005 autrichien cite Clearing en exemple de bonne pratique par l'apport d'un soutien qualifié aux (à tous les) jeunes handicapés au moment où ceux-ci quittent l'école pour entrer dans la vie active. Le nom du projet explique à lui seul son objet : donner aux jeunes handicapés ou aux jeunes ayant des besoins particuliers ainsi qu'à leurs parents une idée précise des démarches, activités, mesures et opportunités qui leur conviendront le mieux pour entrer dans la vie active à leur meilleur niveau. Pour ce faire, Clearing doit les « guider » dans la jungle des mesures proposées par les différents prestataires - chacune ayant sa définition du handicap, son contenu et ses résultats - et des différentes formes d'aide personnelle et financière. Une importante façon d'y arriver consiste à renforcer la coopération entre toutes les institutions et instances concernées, de manière à rendre le système plus transparent et donc, en principe, plus clair et plus cohérent.

Clearing s'est traduit par la création d'une structure de services qui intervient au moment critique de la transition entre l'école et la vie active. Son objet est de garantir, chaque fois que c'est nécessaire, le meilleur accès possible à l'apprentissage, à la formation (professionnelle) et à l'insertion sur le marché primaire du travail. Dans les cas particuliers où il ne peut y arriver, Clearing propose des directives pour arriver à des solutions saines en fonction des différentes mesures précitées.

Clearing veut trouver le meilleur moyen de compenser des difficultés d'employabilité en proposant des mesures d'appui individuel et en trouvant les solutions les plus adaptées à chaque jeune, qu'il s'agisse d'apprentissage accompagné, d'aide au travail pour les jeunes, de cours de pré-apprentissage, de cours de qualification, etc. Une des missions premières de Clearing est de recenser les failles dans les systèmes d'appui existants et d'inciter les différentes instances responsables à financer ou à prendre les mesures nécessaires.

En dressant le bilan individuel des potentialités, compétences, qualifications, objectifs et besoins de chacun de ses usagers, Clearing se profile davantage comme un conseiller d'orientation vers les étapes suivantes que comme un gestionnaire de dossier. C'est la raison pour laquelle son intervention ne dépasse en aucun cas six mois. Ultérieurement, après que certaines démarches aient été entreprises, l'utilisateur pourra à nouveau assister à une séance d'orientation.



Les missions de Clearing vont du conseil à l'appui en passant par l'accompagnement et le diagnostic. Plus précisément, cela signifie :

- établir un profil des aspirations et un bilan de compétences ;
- analyser les forces et les faiblesses ;
- déterminer si des formations postsecondaires sont nécessaires ;
- évaluer les perspectives professionnelles en fonction du profil des aspirations et du bilan de compétences ;
- établir un plan (d'évolution) de carrière en fonction des points précédents. Il s'agit en l'occurrence :
 - de déterminer fondamentalement avec le / la client(e) et ses parents et professeurs si son insertion dans le monde du travail est possible ;
 - en se référant à l'analyse des forces et des faiblesses, au profil des aspirations et au bilan de compétences, déterminer les faiblesses qui peuvent être corrigées et celles qui ne peuvent pas l'être ;
 - à partir de là, définir un schéma de formation postsecondaire (en coopération avec les prestataires potentiels et en déterminant les aides financières possibles) ;
 - établir un contrat entre toutes les parties concernées, qui précise le contenu et les étapes de ce schéma ;
 - faire coïncider les besoins du client / de la cliente avec les opportunités locales / régionales ;
- recenser les possibilités locales / régionales de qualification, d'emploi et d'appui qui correspondent au profil du client / de la cliente ;
- prendre contact avec les prestataires nécessaires à la poursuite de l'insertion (pour la formation postsecondaire) ;
- organiser des « stages découverte » et des stages de travail sur les marchés du travail primaire et secondaire ; et
- des tests basés sur les critères de la psychologie et de la médecine du travail.

Le groupe cible est celui des jeunes de 13 à 23 ans, handicapés ou ayant des besoins particuliers. La limite d'âge inférieure montre clairement que Clearing doit entamer ses travaux alors que l'enfant est encore soumis à l'obligation scolaire. Clearing n'applique aucune définition précise du handicap à son groupe cible. Sa mission est d'aider toute personne handicapée, qu'elle ait un handicap grave, des troubles d'apprentissage ou de simples problèmes comportementaux. Un tiers des bénéficiaires sont des jeunes souffrant d'un handicap, les deux tiers restant entrent dans la catégorie des personnes dites à besoins « émotionnels / sociaux » ou « particuliers ». Clearing a plus de cli-



ents que de clientes : sur les quelques 2.500 jeunes qui sont passés par ses services en 2003, 40% seulement étaient du sexe féminin. Ce pourcentage diminue encore si l'on s'en tient aux jeunes d'origine étrangère. Les jeunes migrants recourent moins à ce service que la moyenne générale et l'évaluation devrait clairement en établir les raisons. Il se pourrait bien que les jeunes migrants ayant un handicap ou des besoins particuliers ne reçoivent pas de leurs parents le soutien nécessaire à l'accomplissement du processus de Clearing ; une explication (partielle) à cela serait pourrait être l'absence de volonté ou de prise de conscience des parents, mais d'autres raisons (structurelles) peuvent également être à l'origine de ce phénomène.

Dans les centres, des experts travaillent en étroite coopération avec les jeunes handicapés, leurs parents, les collectivités locales et les AMS locaux ou régionaux (services du marché de l'emploi). Ensemble, ils essaient d'accorder leurs violons pour trouver la carrière professionnelle qui correspond le mieux au jeune handicapé ou ayant des besoins particuliers. Cet accord sera transcrit dans un plan de carrière. Le passage par Clearing suppose l'établissement d'un profil des forces et des faiblesses du jeune, indiquant ses pôles d'intérêt et ses besoins en formation. L'objectif est ici de resserrer les liens entre le monde scolaire et le marché du travail local / régional.

Chaque expert à plein temps du centre Clearing doit traiter entre 30 et 35 dossiers – c'est-à-dire plans de carrière individuels – par an (d'après les directives).

Les conseillers de Clearing viennent des milieux d'affaires ou de la sphère sociale et doivent au minimum avoir une expérience du monde du travail. La formation dispensée par Clearing dure environ 20 jours et les conseillers doivent suivre des cours de formation continue dans le cadre du système modulaire mis en place au titre d'une autre mesure en faveur des personnes handicapées (aide au travail). Des modules supplémentaires ont été créés pour Clearing. Chaque conseiller / conseillère suit son propre cursus de formation continue. Il faudrait cependant définir plus strictement les normes de qualification de ces conseillers pour s'assurer qu'ils peuvent traiter les différentes formes d'invalidité ou de handicap dont souffrent les clients et qu'ils connaissent parfaitement les avantages et inconvénients de chacune des mesures qu'ils peuvent être amenés à proposer. Pour chaque client, le conseiller doit ouvrir un dossier, qui répond à certaines règles et à certains schémas standardisés (pour étude et archivage). Pour arriver à ses fins, Clearing n'est pas strict sur la méthode : il laisse donc une place importante à un choix discrétionnaire en fonction du contexte régional,



des besoins de l'individu et des possibilités offertes par la région. Le revers de la médaille, c'est que ces variations et l'absence de directives précises induisent des modalités opérationnelles variables suivant le *Land*.

Comme les centres de Clearing n'ont ni l'argent ni les moyens de développer leurs propres mesures pour leur clientèle, ils doivent se rabattre sur les moyens existants, qui peuvent fortement varier d'une ville à l'autre, entre Vienne et Vorarlberg, par exemple. Les collaborateurs de Clearing sont toutefois invités à signaler les failles du système et les besoins latents à tous les ministères ou services concernés.

La mise en œuvre des services de Clearing suppose une coopération tous azimuts avec divers acteurs institutionnels : établissements scolaires, services régionaux du marché de l'emploi, le BSB (qui coordonne le projet), le ministère de la sécurité sociale, des générations et de la protection du consommateur, le ministère de l'éducation, des sciences et des arts et, last but not least, les employeurs et leurs organisations, notamment les chambres de commerce. Il est particulièrement difficile de convaincre les employeurs de proposer des offres de placement – malgré des initiatives conjointes (par exemple) des chambres de commerce et d'industrie, qui ont créé un site web donnant des exemples de postes pouvant être occupés par des personnes handicapées.

Clearing n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation jusqu'à présent, on ne peut guère se prononcer sur la réalisation de ses objectifs ni sur l'efficacité de sa mise en œuvre. Le contrôle de la qualité s'effectue pour l'instant au travers de visites semestrielles de contrôle ; la mise en place de systèmes de qualité est prévue. Certains *Länder* utilisent des questionnaires de feed-back. Une évaluation externe est prévue en 2005 ; elle sera axée sur les effets durables de Clearing. L'évaluation devra également prouver que Clearing apporte une valeur ajoutée si l'on veut que ce système soit érigé en pratique courante.



5. Pertinence d'une éventuelle transposition dans d'autres contextes nationaux

Clearing se destine à un groupe cible très vaste, qui va de personnes gravement handicapées à des gens (n')ayant (que) des difficultés d'apprentissage ou venant de milieux sociaux défavorisés. La définition du groupe cible est par conséquent très large, puisqu'elle inclut également tout jeune qui a des besoins particuliers ou qui éprouve des difficultés à trouver un emploi sans appui. C'est à la fois l'avantage de Clearing mais aussi ce qui rend l'appréhension de son mode de fonctionnement relativement compliquée pour les experts venus des pays pairs. Il apparaît en effet que la plupart de ces pays opèrent une nette distinction entre d'une part, les (jeunes) personnes souffrant d'un handicap ou d'une déficience et, d'autre part, les (jeunes) personnes défavorisées, ce qui les amène à prévoir des mesures et des appuis financiers pour ces deux groupes cibles.

Il était difficile dans ces conditions de débattre de la pertinence d'une éventuelle transposition de Clearing dans d'autres contextes nationaux.

Estonie

Ce qui a frappé *Liina Järviste*, c'est la qualité de l'aide individualisée fournie par *faktor i* (site Clearing que les participants ont visité durant la conférence) et par la façon dont celui-ci facilite le passage de l'école au monde du travail. La situation en Estonie est très différente. L'Autriche a des quotas, des subventions et de nombreux ateliers protégés, alors que l'Estonie n'a pas de quotas, presque pas de subsides et offre peu d'appui et de travail en atelier protégé, même si la situation s'améliore.

En Autriche, la formation professionnelle est très axée sur la pratique et s'articule autour de contrats d'apprentissage et de formations sur le tas. L'Estonie est en train de réformer complètement son système de formation professionnelle, d'accroître le nombre de places – pour l'instant 70% des étudiants vont au lycée contre 30% seulement dans l'enseignement professionnel, ce qui est disproportionné. L'Estonie essaie également d'intégrer les personnes handicapées dans l'enseignement professionnel normal. Pour augmenter le nombre de handicapés actifs, il faut d'abord augmenter le nombre de handicapés dans l'enseignement professionnel.

Il y a également une différence au niveau de l'orientation professionnelle. Pour l'heure, tant le système éducatif que les services pour l'emploi s'occupent



d'orientation professionnelle ; une fusion est en cours, pour que les jeunes qui quittent l'école passent par le même système que les chômeurs.

L'intérêt porté aux besoins individuels est l'aspect le plus transposable du système autrichien. Dans le cas de l'Estonie, il vaudrait mieux cependant que les relations avec les employeurs ne soient pas prises en charge par les ONG mais par les services publics pour l'emploi, qui peuvent nouer les premiers contacts en proposant des travailleurs non handicapés, et évoluer ensuite.

Margit Rosental confirme que l'approche estonienne consiste à fournir des services spéciaux aux demandeurs d'emploi non valides de manière intégrée – via le système « normal ». Certaines personnes gravement handicapées doutent qu'elles puissent un jour travailler. L'approche inclusive du système Clearing, qui accepte quiconque estime avoir besoin d'un appui pour atteindre ses objectifs d'emploi, permet de surmonter ce manque de confiance en soi.

Les méthodes d'évaluation des besoins sont un autre point fort de Clearing ; il est à espérer qu'elles pourront être introduites en Estonie. On pourrait également piloter un service de conseil calqué sur le modèle de Clearing, auquel des ONG seraient éventuellement associées.

France

Régis Bac s'interroge avant tout sur le public visé. Est-il utile de rassembler dans une même catégorie des personnes handicapées, des migrants et des personnes en malaise social ? En France, il existe un processus analogue à Clearing, mais où chaque groupe cible est pris en charge par un opérateur différent. Des problèmes pourraient surgir si des opérateurs se mettaient à dire que le statut d'immigré est une sorte de handicap.

Les précédents programmes européens ont démontré qu'une approche individualisée donnait de bien meilleurs résultats qu'une approche administrative. La France essaie en ce moment de surmonter cet écueil en disant que, bien qu'il y ait pluralité d'opérateurs et de canaux financiers pour les divers groupes cibles, il incombe à l'administration d'indiquer à l'utilisateur la voie qui lui convient le mieux. Des *Maisons départementales des personnes handicapées* sont en train de voir le jour pour recenser les besoins et les aptitudes des usagers et les adresser aux services compétents.



Transférer le programme comme tel ne serait pas une bonne idée, parce que les structures, les approches et les modes de financement sont différents. En revanche, certains outils sont très intéressants, notamment l'idée des cercles d'appui : l'évaluation des options avec les parents, les amis et la collectivité. La France reste dans une approche très professionnelle, très médicale et très administrative. L'idée de se tourner vers la collectivité pour trouver la solution la mieux adaptée à chaque cas a de quoi séduire, bien qu'elle s'envisage plus facilement dans les petites communes que dans les grandes cités.

Vingt années d'expérience ont montré que les systèmes basés sur une modification des structures de coûts des employeurs, les obligeant à recruter leur quota de personnes handicapées ou à payer une amende, ne fonctionnaient pas. Le nouveau règlement communautaire de lutte contre la discrimination jette de bien meilleures bases pour surmonter les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans la recherche d'un emploi. Nous devons inciter les employeurs, les partenaires sociaux et les institutions à suivre cette nouvelle approche.

Italie

Marta Consolini explique que la loi 68/99 a introduit une nouvelle approche du droit au travail pour les personnes handicapées. Elle a surtout introduit des mesures d'activation sur le marché de l'emploi, notamment le placement ciblé. Il y a aussi un système de quotas qui oblige toute entreprise de plus de 50 salariés à employer 7% de personnes handicapées.

Le placement ciblé se décline en plusieurs facettes : analyse des aspirations et des compétences, orientation professionnelle et conseil, établissement d'un profil personnel, propositions de qualification et offres d'emploi, accompagnement et surveillance.

Dans le cadre de la décentralisation, les services publics pour l'emploi dépendent des provinces ; chaque province fait donc appel à différents prestataires pour l'apport de services tels que l'orientation professionnelle et le placement ciblé. Il y a de fortes disparités entre le Nord et le Sud du pays. L'appui du ministère se traduit par l'élaboration de lignes directrices et la mise en œuvre de projets pilotes.

Un de ces projets pilotes, administré par Italia Lavoro, a pour mission de développer un langage commun, de recueillir des données sur le handicap et de



délivrer des formations. Il utilise la définition de la CIF³, selon laquelle toute personne à un moment donné de sa vie peut avoir un problème de santé qui, dans un contexte négatif, se transforme en handicap. Les définitions utilisées influencent les services proposés.

S'agissant de la transférabilité de Clearing, il est important d'aider les gens à s'aider eux-mêmes, et c'est là que l'approche globale des Autrichiens, et en particulier l'orientation professionnelle et l'élaboration d'un plan de carrière individuel, intéresse l'Italie. Elle apporterait une base solide à un système d'accompagnement individualisé, non seulement pour les jeunes handicapés, mais pour l'insertion active de tout un chacun. La coopération entre les écoles et les employeurs locaux est un facteur clé de la réussite.

Pour faciliter le transfert, il serait utile d'avoir des directives méthodologiques et de la documentation de même que des détails plus précis sur les exigences en termes de gestion et de personnel et sur les critères d'évaluation. Pour une meilleure articulation entre la politique et la pratique :

- il faut une coopération plus étroite entre les fonctionnaires, les professionnels et les associations au plan national, régional et local.
- il faudrait prendre des mesures supplémentaires pour certains groupes tels que les filles et les migrants.
- le groupe cible inclut des jeunes qui ont déjà quitté l'école ; nous devrions donc faire le lien entre les formes d'apprentissage informelles – tout ce qu'on apprend en dehors de l'école – et l'expérience du travail.
- il importe de prendre des mesures qui sensibilisent le public en général, les employeurs et les parents aux problématiques du handicap
- il faut trouver de nouveaux modes d'implication du monde des entreprises

Norvège

Hege Sørensen : la Norvège a un curriculum de base pour les écoles primaires, secondaires et supérieures qui est le fruit d'un accord entre les deux partis politiques et qui dit que : « l'enseignement insufflera à l'élève le goût de la vie, le courage de l'affronter et le désir d'utiliser et d'élargir ses connaissances » et que « l'enseignement s'ajustera au monde des enfants, des adolescents et des adultes et les conduira vers des horizons où ils pourront découvrir la nouveauté en ouvrant leurs esprits et en testant leurs aptitudes. » Voilà pour la base. En Norvège, les mêmes lois et conseils s'appliquent à tout le monde, qu'on soit handicapé ou non.

3 Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé



La Norvège est un pays tout en longueur, dont la population est clairsemée dans la partie septentrionale et qui est divisé en 19 comtés qui administrent la transition entre l'école et la vie active. La plupart des adolescents restent scolarisés jusqu'au secondaire, que ce soit dans les lycées ou l'enseignement professionnel. A l'issue de 10 années de scolarité obligatoire, ils sont en droit de demander à travailler comme stagiaires ou à ne fréquenter l'école qu'une fois par semaine, mais la plupart ne le font pas. Il est permis de suivre les deux ou trois premières années du secondaire dans un lycée pour ensuite bifurquer vers l'enseignement professionnel comme il est également permis de quitter l'école et d'y revenir plus tard.

Les conseils de transition sont fournis au cas par cas. Les enfants handicapés bénéficient de conseils psychologiques et pédagogiques supplémentaires. Le modèle Hordaland repose sur une première grande réunion en 10^{ème} année, la dernière de l'école primaire. Elle rassemble les élèves, les parents, des organisations s'occupant de handicapés, des spécialistes en réhabilitation, des directeurs d'établissements primaires et secondaires, des conseillers psychologiques et pédagogiques, des représentants de l'agence pour l'emploi et du bureau d'assurance sociale.

Cette réunion permet de dresser la carte des forces et des faiblesses de l'élève et de définir un plan. Ce plan est revu à l'issue de la première année du secondaire, puis à nouveau un an plus tard, et une dernière fois lors du passage de l'école à la vie active.

Tout le pays n'applique pas ce modèle, mais des modèles similaires.

La politique en matière de handicap se fonde sur le principe de démocratie et d'un droit égal à participer à la société : « Le statut d'égalité témoigne de la norme de base qui est l'égalité, mais l'égalité ne signifie pas que nous devons tous être traités de la même manière. L'égalité formelle ne suffit pas à garantir un statut d'égalité. L'objectif est de profiter pleinement de la vie et de participer. Participer pleinement suppose qu'on vous donne la possibilité de participer avec vos moyens à une société qui ménage un espace à différents modes de fonctionnement ».

Seul un demi pour cent des enfants norvégiens vont dans l'enseignement spécial ; l'inclusion est donc omniprésente. Ne conseiller que les personnes handicapées marquerait un recul. Nous ferions mieux de conseiller *tous* les enfants. Clearing



est un bon concept, mais la Norvège voudra toujours préserver son « exception culturelle ».

Lituanie

Romas Lazutka constate que tout le monde s'accorde à dire que les services publics pour l'emploi ne peuvent à eux seuls répondre aux besoins des jeunes ayant des besoins particuliers. En Lituanie non plus, le service public pour l'emploi n'attire pas cette catégorie de personnes, parce qu'elles ne s'attendent pas à devoir travailler. Si elles s'inscrivent, c'est pour obtenir une allocation, pas un emploi.

On pourrait imaginer le transfert de l'appui supplémentaire fourni à ce groupe cible, mais se pose alors la question de savoir combien de temps cet appui durerait et quel en serait le coût. C'est un bon outil pour fixer les priorités des jeunes handicapés, et on ne peut améliorer les résultats sans ce type d'outil. Le PAN incl. en cours de rédaction devrait par conséquent se donner pour objectif d'instaurer un service tel que Clearing. Les deux premières années seraient consacrées à la recherche, au recueil des données et à un débat de société autour de cette idée. Il faudrait également chiffrer l'épargne réalisée en ayant un jeune handicapé au travail plutôt qu'un allocataire social à vie.

Natalija Zimina ajoute que le système d'orientation professionnelle lituanien intègre des services médicaux auxquels recourent aussi bien des personnes handicapées que non handicapées. Comme les ressources sont rares, il faudrait mener une étude qui précise la demande pour un service tel que Clearing. Sa valeur ajoutée n'est pas évidente, pas plus que de savoir s'il vaudrait mieux l'intégrer à un service existant ou lui donner une structure propre. Deux ou trois années seront en outre nécessaires pour établir les liens avec les écoles et les employeurs et se faire connaître. Elle se demande aussi si Clearing s'avère utile lorsqu'il y a peu d'options, et donc peu de possibilités de se tromper.

Grèce

Une nouvelle loi générale sur le handicap a été votée en 1998 – le problème se situe au niveau du contrôle des employeurs. La Grèce dispose d'écoles professionnelles spécialisées pour les personnes handicapées, mais celles-ci peuvent tout aussi bien rester dans l'enseignement professionnel « normal ». La majorité des personnes handicapées sont par conséquent bien formées ; le



problème, c'est qu'elles ne parviennent pas à décrocher un emploi. Parfois, elles trouvent un emploi subventionné par le ministère du travail pendant deux ou trois ans, puis retombent dans le chômage.

Certains aspects de Clearing (l'orientation professionnelle, par exemple) pourraient être transférés, pour autant que le gouvernement soit disposé à délier les cordons de la bourse et que les ministères de l'éducation, du travail, des affaires sociales et de la santé, de même que les partenaires sociaux, travaillent de concert.

Il serait toutefois difficile de transférer le système. Les systèmes de conseil de ce type ne doivent actuellement leur survie qu'aux subsides du Fonds social européen, et disparaîtront probablement en même temps que ceux-ci.



6. Conclusions et enseignements

La plupart des participants à cette l'évaluation par les pairs estiment que Clearing est sous-tendu par une bonne idée. Comme Clearing est une mesure relativement récente, elle n'a encore fait l'objet d'aucune évaluation externe. Plusieurs participants ont estimé qu'une évaluation externe de cette pratique leur aurait permis de mieux en appréhender les avantages et les faiblesses.

Les participants des pays pairs souhaitent vivement en savoir plus sur le modèle Clearing, quoique la plupart d'entre eux doutent qu'il soit transposable dans sa globalité. Il leur paraît toutefois que quelques aspects ou bonnes idées pourraient être rapportés dans leur pays. Une des questions restées sans réponse est de savoir s'il faut considérer comme un avantage le fait que Clearing travaille avec des jeunes handicapés aussi bien qu'avec des jeunes gens qui éprouvent (seulement) des difficultés à travailler comme apprentis ou à trouver un stage de formation professionnelle en raison de difficultés d'apprentissage ou d'un milieu social défavorisé.

La plupart des représentants des pays pairs travaillent avec des personnes handicapées ou ayant une déficience. Pour eux, l'idée d'un service conseil pour un groupe cible aussi large que celui de Clearing était donc quelque chose de nouveau et d'inhabituel.

Walter Wolf de la DG emploi et affaires sociales de la Commission européenne a résumé cette évaluation par les pairs en termes positifs : « La participation active des visiteurs et l'ouverture de nos hôtes autrichiens nous a permis à tous le moins de clarifier quelques questions brûlantes. La confrontation des diverses situations nationales a été fort utile. On a entendu toutes sortes de réactions : la Norvège fait plus, la Grèce est confrontée à des problèmes d'une tout autre nature et ne sait pas comment intégrer son système dans la norme générale, les pays baltiques n'en sont qu'aux balbutiements de leurs systèmes.

A l'avenir, les documents des experts devraient être confrontés à ceux des délégations nationales de manière à créer une interaction. A l'issue de cette évaluation par les pairs, les participants rentrent chez eux avec autant de nouvelles idées que de nouvelles questions. C'est toujours ce qui arrive lorsqu'on rentre d'un séminaire : on revient avec plus de questions que réponses, et c'est très bien ainsi. »



7. Annexes, données statistiques

7.1 Tableaux⁴

Tableau 1 : Répartition par services / instances

| Land fédéral | Ecoles | AMS | Services fédéraux | BSB | Autres | Non précisé | Total |
|------------------|--------------|-----------|-------------------|----------|------------|-------------|--------------|
| Burgenland | 46 | 4 | 1 | 0 | 13 | | 64 |
| Kärnten | 136 | 32 | 25 | 0 | 65 | | 258 |
| Niederösterreich | 326 | 28 | 55 | 2 | 117 | 25 | 553 |
| Oberösterreich | 175 | 3 | 1 | 1 | 81 | | 261 |
| Salzbourg | 116 | 2 | 3 | 2 | 12 | | 135 |
| Steiermark | 680 | 4 | 13 | 0 | 61 | | 758 |
| Tyrol | 29 | 2 | 3 | 0 | 8 | | 42 |
| Vorarlberg | 126 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 126 |
| Vienne | 265 | 8 | 6 | 1 | 20 | | 300 |
| Total | 1,899 | 83 | 107 | 6 | 377 | 25 | 2,497 |

Table 2 : Analyse par âge et par sexe

| Age | 13-15 | | 16-20 | | 21-24 | | Total | | |
|------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|--------------|------------|--------------|
| | m | f | m | f | m | f | m | f | |
| Burgenland | 21 | 7 | 20 | 14 | 2 | 0 | 43 | 21 | 64 |
| Kärnten | 58 | 33 | 86 | 68 | 10 | 3 | 154 | 104 | 258 |
| Niederösterreich | 188 | 99 | 144 | 97 | 9 | 16 | 341 | 212 | 553 |
| Oberösterreich | 115 | 66 | 37 | 43 | 0 | 0 | 152 | 109 | 261 |
| Salzbourg | 43 | 22 | 38 | 31 | 1 | 0 | 82 | 53 | 135 |
| Steiermark | 332 | 205 | 136 | 85 | 0 | 0 | 468 | 290 | 758 |
| Tyrol | 15 | 10 | 8 | 9 | 0 | 0 | 23 | 19 | 42 |
| Vorarlberg | 0 | 0 | 86 | 40 | 0 | 0 | 86 | 40 | 126 |
| Vienne | 119 | 68 | 61 | 39 | 7 | 6 | 187 | 113 | 300 |
| Total | 891 | 510 | 616 | 426 | 29 | 25 | 1,536 | 961 | 2,497 |

4 Tous ces tableaux sont tirés de *Clearing 2003* (BMSG 2004, 45ff)



Tableau 3 : Analyse par type de handicap et par sexe⁵

| Type | psychiatrique | | sensoriel | | mental | | déficience | | multiple | | émotionnel/ social | | besoins particuliers (SPS) | | Total |
|---------------|---------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|--------------------|------------|----------------------------|------------|--------------|
| | m | f | m | f | m | f | m | f | m | f | m | f | m | f | |
| Burgenland | 1 | 0 | 0 | 1 | 24 | 14 | 2 | 0 | 3 | 1 | 13 | 5 | 64 | | |
| Kärnten | 5 | 4 | | | | | | | | | | | 252 | | |
| Niederösterr. | 9 | 6 | 5 | 1 | 10 | 94 | 4 | 15 | 17 | 10 | 30 | 18 | 138 | 93 | |
| Oberösterr. | 1 | 2 | 1 | 2 | 9 | 7 | 7 | 8 | 27 | 22 | 43 | 22 | 61 | 49 | |
| Salzbourg | 3 | 0 | 1 | 3 | 57 | 35 | 4 | 3 | 0 | 3 | 17 | 9 | | 135 | |
| Steiermark | 18 | 13 | 7 | 6 | 56 | 25 | 17 | 11 | 0 | 0 | 372 | 233 | | 758 | |
| Tyrol | 2 | 1 | 0 | 2 | 12 | 7 | 0 | 3 | 3 | 4 | 6 | 2 | | 758 | |
| Vorarlberg | | | | | | | | | | | | | 86 | 40 | |
| Vienne | 6 | 3 | 1 | 0 | 9 | 10 | 7 | 5 | 7 | 3 | 87 | 64 | 27 | 10 | |
| Total | 45 | 29 | 15 | 15 | 195 | 203 | 51 | 47 | 57 | 43 | 607 | 385 | 396 | 245 | 2,151 |

⁵ Aucune précision n'est apportée quant à la catégorie à laquelle se rapportent ces définitions.



Tableau 4 : Clearing – aperçu général

| | Appren- tissage | Formation post- scolaire | Aide au travail | Emploi | Mesure AMS | Ergo thérapie | Orientation profes- sionnelle | Etudes complé- mentaires semi-qualific. | Autre, pré-apprent. | Total |
|--------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|-----------|---------------|------------------|-------------------------------------|--|------------------------|--------------|
| Burgenland | 2 | 3 | 30 | 7 | 4 | 4 | 0 | 7 | 4 | 61 |
| Kärnten | | | | | | | | | | 0 |
| Niederöst. | 15 | 29 | 83 | 10 | 23 | 27 | 43 | 125 | 17 | 372 |
| Oberöst. | 14 | 20 | 26 | 4 | 12 | 5 | 5 | 34 | 7 | 127 |
| Salzbourg | 11 | 5 | 21 | 3 | 7 | 4 | 1 | 20 | 9 | 81 |
| Steiermark | 31 | 51 | 38 | 3 | 93 | 37 | 72 | 10 | 69 | 404 |
| Tyrol | 9 | 2 | 9 | 6 | 1 | 1 | 5 | 8 | 1 | 42 |
| Vorarlberg | 8 | 0 | 31 | 0 | 0 | 20 | 8 | 36 | 0 | 103 |
| Vienne | 31 | 4 | 7 | 3 | 33 | 10 | 0 | 68 | 31 | 187 |
| Total | 121 | 114 | 245 | 36 | 173 | 108 | 134 | 308 | 138 | 1,377 |



7.2 Sources

Bundesministerium für soziale Sicherheit, Generationen und Konsumentenschutz (BMSG), Abt. IV/6 (Hg.) 2004: „Clearing“ 2003 (document de travail interne) concept, Vienne

BMSG (Hg.) 2003a: Bundesweites arbeitsmarktpolitisches Behindertenprogramm (BABE), Vienne

Giedenbacher, Y., Strümpel, Ch. 2001: Definitions of Disability – Austrian Contribution to the EU study: Definitions of Disability in Europe: A Comparative Analysis; Vienne